

CONTACTS UTILES

POLICE SECOURS 17

NUMERO D'HEBERGEMENT D'URGENCE 115

SAMU 15

VIOLENCES FEMMES INFO 3919

Unité médico-judiciaire (UMJ) (54)
UMJ de Nancy : 03 83 15 51 30

SE FORMER S'INFORMER

Outils de formation et d'information disponibles en ligne

- www.stop-violences-femmes.gouv.fr/4-outils-pour-l-animation-sur-les.html
Accueil > Je suis un-e professionnel-le > Ressources et outils > Outils de formation : Violences au sein du couple et violences sexuelles
- www.stop-violences-femmes.gouv.fr
- www.sosfemmes.com
- [@arretonsles](https://twitter.com/arretonsles)
- HAS : www.has-sante.fr
Professionnels > Toutes nos publications > Toutes nos publications par thèmes > Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple / Recommandation de bonne pratique

Outil de signalement en ligne

- www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr
- [#NeRienLaisserPasser](https://twitter.com/NeRienLaisserPasser)

Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité (54)

- ddcs-droits-des-femmes@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LES LIEUX D'ACCUEILS et d'ECOUTE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES (54)

ACCUEIL / ECOUTE / ORIENTATION SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

• NANCY

ARELIA
03 83 15 23 48
87 B Avenue du Général Leclerc

France Victimes 54
03 83 90 22 55
TGI 2^{ème} étage
Rue du Général Fabvier
contact@francevictimes54.fr

CIDFF - Centre information sur les droits des femmes et des familles
03 83 35 35 87
1 rue du Manège

Maison des Adolescents
03 83 26 08 90
14 Rue François de Neufchâteau
communication@chru-nancy.fr

• LONGWY

CIDFF - Centre information sur les droits des femmes et des familles
03 82 33 29 88
14 Rue Stanislas

• LUNEVILLE

CIDFF - Centre information sur les droits des femmes et des familles
03 83 74 21 07
9 Rue René Basset

AIDE ET ORIENTATION
dans la prise en charge des **violences conjugales**

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE 3919*
*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

#NeRienLaisserPasser

2019

FICHE REFLEXE

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES

J'IDENTIFIE

→ Le type de violence subie

Penser à toutes les formes de violences : physique, psychologique, verbale, sexuelle, économique....

→ Les signes d'alerte

Traumatismes, douleurs chroniques entraînant des consultations répétées, déséquilibre de pathologie chronique, troubles psychologiques, mauvaise observance thérapeutique, propos contradictoires, interrogatoire difficile...

→ Oser en parler, repérer, évaluer

En étant seul(e) avec la patiente, poser des questions, ouvrir le dialogue : *Avez-vous déjà été témoin de violences ? Avez-vous déjà subi des violences au cours de votre vie (au travail, dans la rue, à la maison) ? Comment ça se passe à la maison ? Avec votre mari ?*

→ Évaluer le danger immédiat / vital

9% des femmes en France sont victimes de violences

J'AGIS

→ Être dans la compréhension et l'écoute, instaurer un climat sécurisant et de confiance

Rassurer la victime, expliquer qu'elle n'est plus seule, que des professionnels peuvent l'aider, que les violences sont punies par la loi et que seul son agresseur est responsable.

→ Examiner

- Pratiquer un examen clinique détaillé des lésions éventuellement visibles, évaluer le retentissement psychologique, consigner les éléments dans le dossier médical.
- Prescrire des examens complémentaires ou avis spécialisé si besoin.
- En cas de viol, il est possible d'adresser la patiente aux urgences.
- En cas de difficulté ou de doute, adresser la victime aux urgences ou à une Unité Médico-Judiciaire (UMJ).

→ Établir le certificat initial de coups et blessures

- Il peut être rédigé pour tous les types de violences, ne pas oublier d'évaluer le retentissement psychologique.
- Définir l'ITT- cf fiche pratique sur le site de l'ordre national des médecins : www.conseilnational.medecin.fr/node/1675

J'ORIENTE

1 femme meurt tous les 3 jours

→ Si la patiente ne souhaite pas parler
Lui proposer de la revoir en consultation, ou délivrer le message qu'elle peut revenir quand elle sera prête.

→ Lui transmettre les numéros de téléphone d'urgence et contacts utiles (au dos)

→ Lui conseiller de porter plainte ou, avec accord de la victime, réaliser un signalement (article 226-14 CP)

→ En cas de danger immédiat, mise en sécurité de la victime et de ses enfants

- Hospitalisation d'urgence anonyme, hébergement d'urgence ou chez un membre de la famille ou ami.
- En cas de refus, conseiller la victime : élaborer un plan d'urgence (prévenir un proche du risque d'hébergement d'urgence, préparer une valise, les papiers d'identité).

3 femmes victimes sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés